



CESE Wallonie

Pôle Aménagement  
du territoire

# AVIS

AT.22.99.AV

---

## Parc de trois éoliennes à Rumillies, TOURNAI

Avis adopté le 25/11/2022

Rue du Vertbois, 13c  
B-4000 Liège  
T 04 232 98 97  
pole.at@cesewallonie.be  
[www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Strom 34 srl
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils S.A.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

### Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 20/10/2022
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
  - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
  - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 22/11/2022

### Projet :

- *Localisation :* entre les villages de Rumillies et Bizencourt
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

### Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de 3 éoliennes entre les villages de Rumillies et Bizencourt sur le territoire communal de Tournai, à l'est de l'échangeur des autoroutes E42 et A8/E429, parallèlement à cette dernière.

Elles présentent une puissance électrique nominale comprise entre 3,8 et 4,8 MW et d'une hauteur maximale de 180m.

Une première demande de permis unique avait été déposée en 2018 pour 3 éoliennes de 150 mètres de hauteur au même endroit. Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, le DNF avait émis un avis négatif, jugeant les mesures de compensation inadéquates et insuffisantes en faveur de la Bécassine des marais et du Pluvier doré.

La société a ensuite souhaité redéposer une nouvelle demande (dont objet) qui prend en considération de nouveaux modèles de 180m de hauteur totale et la mise en place de nouvelles mesures de compensation biologique en faveur de la Bécassine des marais. La localisation des éoliennes n'a pas changé.

## AVIS

### **Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.**

Le Pôle relève que le projet permet un regroupement des infrastructures via l'alignement sur l'autoroute A8 ainsi que la bonne exploitation du potentiel venteux du site.

Le Pôle apprécie la réflexion globale ayant été opérée entre le présent projet et celui de Mourcourt, notamment au niveau de l'implantation parallèle à l'A8. Le changement de modèles par rapport au projet initial (modèles de 180m de haut au lieu de 150m) et dès lors la différence de hauteur par rapport à celles de Mourcourt présentent un impact visuel limité à mettre en perspective avec l'augmentation du productible de 35 % par rapport au projet antérieur.

En ce qui concerne la nouvelle mesure de compensation définie en faveur de la Bécassine des marais (aménagement d'une prairie humide), le Pôle demande un suivi de cette mesure afin de :

- s'assurer de l'effectivité de sa gestion d'autant plus que celle-ci nécessite l'intervention humaine (activation d'une vanne),
- garantir son maintien au cours du temps,
- minimiser le risque de réactivation karstique par une mise en œuvre adéquate.

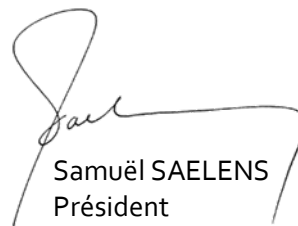
Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

### **Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement**

**Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.**

Le Pôle apprécie l'analyse approfondie concernant de nombreux éléments (étude karstique, étude sur le radar, étude de risque avec l'autoroute...) et la réalisation de nombreux contacts préalables.

  
Samuël SAELENS  
Président